Kerplouz Auray LaSalle

LaSalle France
Frères des Écoles Chrétiennes

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Breizh Bretagne

CNEAP

Avant-propos

L'internat est un lieu de vie pour les élèves, où est pris en compte le respect de la liberté de chacun. Un bon climat de travail doit permettre à chacun de mener à bien ses études. Les initiatives favoriseront un bon esprit de groupe.
Le lycée n'accueille pas d'élèves le dimanche soir.

Article 1 : Ponctualité - Présence

Les internes doivent être à l'heure, en étude, au self, au dortoir et aux diverses activités. Tout retard doit être justifié. Pour une absence prévisible, l'élève est tenu de prévenir le responsable. En aucun cas, un élève interne ne peut quitter l'internat, ni sortir sans autorisation du responsable de l'internat ou du conseiller principal d'éducation.

Pour les fumeurs, possibilité entre 16h30 et 17h15 et entre 19h30 et 20h00, dans la zone du lycée prévue à cet effet (interdiction pour les élèves de 4ème – 3ème).

Article 2 : Horaires

- 07h00 : Lever – toilette
- 07h00-7h30 : Ouverture Petit-déjeuner – fermeture du self à 07h50
- 08h00 : Fermeture de l'internat
- Au cours de la journée, horaires lycée
- 16h30-17h00 Goûter et détente
- 17h00 : Ouverture de l'internat, présence obligatoire à l'internat
- 17h00-18h00 : Etude obligatoire
- 19h00-19h30 : Repas
- 20h00-21h15 : Temps libre en chambre/foyer/sport(21h30) sur inscription
- 21h15-21h30 : Temps extérieur
- 21h30 : Rentrée dans les chambres – toilette – douche
- 22h00 : Extinction des lumières

Les locaux seront fermés de 08h00 à 17h00 , en conséquence chacun doit s'organiser afin de ne pas oublier ses affaires à l'internat (l'internat est fermé du vendredi matin au lundi matin).

Article 3 : Chambre

Le dortoir ou la chambre est un lieu où chacun, dans la tranquillité et le silence, se retrouve pour travailler, se reposer, mais aussi pour réfléchir, lire …
Chaque élève interne doit donc respecter les autres par son comportement, son attitude et son langage mais aussi le travail de chacun en gardant le silence. Radio-réveil, enceinte, tout appareil électrique, nourriture, boissons, sont interdits à l'internat.
Aucune visite étrangère n'est autorisée à l'internat, sans l'accord d'un responsable.
Il est formellement interdit aux internes garçons d'aller à l'internat des filles et réciproquement.

TELEPHONE PORTABLE A L'INTERNAT
L'usage du téléphone portable est interdit après 22 h00 (risque de confiscation).
Au moment du coucher (21h30), chaque interne de 4ème/3ème remet son portable éteint et marqué à son nom au bureau du responsable de l'internat, l'élève le récupère le lendemain matin. Tout manquement entraînera des sanctions

Article 4 : Matériel et installations

Le respect du matériel et des locaux mis à la disposition des internes est exigé de chacun. Toute dégradation sera facturée.
En début d'année, une clé de chambre sera distribuée aux élèves contre une caution qui sera encaissée en cas de perte.
Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objet. Porte fermée à clé uniquement en l'absence des élèves.

Article 5 : Propreté des locaux

Chaque élève est tenu de faire son lit et ranger sa chambre tous les matins avant de quitter sa chambre et ne doit rien laisser traîner, chacun participe au nettoyage des locaux de l'internat.
Chacun doit obligatoirement couvrir le matelas d'une alèse et d'un drap housse. Le sac de couchage est interdit. Toutes les pièces doivent être marquées au nom et prénom de l'élève. Les sacs de voyage devront être posés à la place prévue, et non sur les bureaux ou au milieu de la chambre. Les vêtements de travaux pratiques seront laissés au vestiaire. La chambre sera aérée chaque matin, les rideaux seront ouverts et les poubelles vidées régulièrement.
Les affaires de couchage (draps et housse de couette) doivent être changés tous les 15 jours ou 3 semaines.

Article 6 : Hygiène et santé

Chacun doit faire attention à son hygiène personnelle en se lavant et se douchant tous les jours. Le linge de corps doit être changé régulièrement et les effets utilisés seront rangés dans un sac prévu pour cela.
Les sanitaires devront être respectés : rincer la douche, tirer la chasse d'eau et nettoyer les WC après chaque passage est un minimum pour le respect de tous.
Les élèves internes malades se feront connaître au surveillant au plus vite. En cas de problème la nuit, ils lui feront appel. Tout médicament doit être déposé au bureau du responsable de l'internat avec l'ordonnance qui correspond.
L'utilisation, l'introduction ou la consommation d'alcool et de stupéfiants entraînent l'exclusion immédiate de l'internat (et déposition en gendarmerie pour tout ce qui concerne les produits illicites), objets dangereux, couteaux.

Article 7 : Délégués d'internat

Chaque dortoir aura ses délégués qui seront chargés de représenter les internes lors de rencontres avec les responsables de l'établissement.
Des animations seront proposées aux élèves et les suggestions peuvent être faites par l'intermédiaire des délégués d'internat.

Article 8 : Utilisation des voitures + sortie

Les élèves internes stationneront leur véhicule sur un parking prévu à cet effet. L'accès à celui-ci n'est pas autorisé en semaine.
Il est interdit d'utiliser son véhicule personnel au cours de la semaine sauf autorisation exceptionnelle.
Les dégradations éventuelles ne seront pas couvertes par l'établissement.
Les sorties sont autorisées le mercredi entre 16h30 et 18h00, pour les élèves de : CAPA 2ème année, 1ère et Terminale Bac, les apprentis (sauf les CAPA 1ère année) ainsi que tous les majeurs des autres niveaux. Et doivent avoir obligatoirement l'accord du ou des responsables légaux.
Durant ces sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité et l'utilisation des véhicules reste interdite.
Les clés de voitures devront être déposées, en début de semaine, au bureau de la vie scolaire.

Article 9 : Sanctions

L'internat est un service que le lycée veut rendre aux familles et aux élèves. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné suivant sa gravité. L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée pour un élève interne par le chef d'établissement.
La demande d'inscription à l'internat du lycée implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.
L'inscription à l'internat se fait pour la durée de l'année scolaire (les mesures d'exclusion ne donnent pas lieu à un remboursement).

André LAMOUR
Responsable de l'internat